



Préfecture de la Région Guadeloupe
05 AOÛT 2020
Service Courrier

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE TERRE

A R R E T E

DE MISE A JOURS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ANNEXANT L'ARRETE PREFECTORAL N° DEAL/RED/RN/PPRN EN DATE DU 16 AVRIL 2019, PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) DE LA VILLE DE BASSE TERRE.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités locales, et notamment l'article L 2122-28,

Vu le Code l'Environnement et notamment le livre V, titre VI sur la prévention des risques naturels ;

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L101-2, L126-1 et suivants, L132-1, L132-2, L151-1 et suivants, L153-60, L161-10, R153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le par délibération en date du 10 avril 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2019 portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN),

Considérant que l'arrêté susvisé institue une servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du code de l'urbanisme et qu'à ce titre, l'arrêté doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux articles L126-1 et R153-18 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'article R153-18 du code de l'Urbanisme stipule que la mise à jour du PLU est effectuée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes du dit plan, conformément aux articles L126-1, R153-18 du code l'Urbanisme.

Considérant la nécessité de mettre à jour le PLU afin d'y intégrer cette servitude d'utilité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de BASSE TERRE est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, est annexé au PLU la servitude l'utilité publique suivante :

- Arrêté préfectoral N° DEAL/RED/RN/PPRN en date du 16 avril 2019 portant approbation de la modification du Plan de prévention des risques naturels (PPRN) ;

ARTICLE 2 : Ces documents sont tenus à disposition du public à la Mairie – service Urbanisme-Aménagement – rez-de-chaussée -Auditorium Jérôme CLERY – Place du Cours Nolivos – 97100 BASSE TERRE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par voie de presse locale et d'un affichage pendant UN (1) mois en Mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Certifie exécutoire compte tenu
de la notification, le 03 AOUT 2020

BASSE TERRE, le 27 JUIL. 2020
Le Maire,

et de sa publication/et ou son affichage, le 03 AOUT 2020

Fait à BASSE TERRE, le 03 AOUT 2020

Le Maire,



André ATALLAH



André ATALLAH